

DEC2014_0187

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/059-02 RELATIF A L'ORGANISATION DE SEJOURS CLASSES DE DECOUVERTES – 2016 « SEJOUR SKI-ECOLE JULES FERRY »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10, 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché public de services N°2015/059 alloti comme suit :

LOT N° 1 :

Accueil de 2 classes de CM1/M2 (56 élèves) de l'école de la Ferme du Buisson – Séjour Londres.

LOT N° 2 :

Accueil de 2 classes de CE1/CM2 et CM2 (54 élèves) de l'école Jules Ferry – Séjour Ski.

LOT N° 3 :

Accueil de 2 classes de CM2 (47 élèves) de l'école des Tilleuls – Ateliers d'écriture, char à voile ou activité nautique.

LOT N° 4 :

Accueil d'une classe de CM2 (23 élèves) de l'école des Noyers – Char à voile, visite d'un marais, d'un chantier ostréicole, d'un phare.

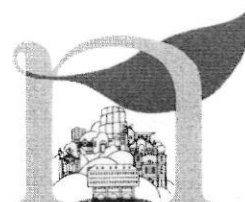
LOT N° 5 :

Accueil de 2 classes de CM2 (52 élèves) de l'école de l'Allée des Bois – Visites de Guédelon.

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°15-157566 mis en ligne au BOAMP, concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 15/10/2015 et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous le numéro : 409913,

VU le rapport d'analyse des offres du lot n°2 susvisé établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 % et le critère du prix pondéré à 40 %,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0187**
portant sur la conclusion du marché public n°2015/059-02

CONSIDERANT l'urgence à attribuer le lot n°2 susvisé au regard de la période d'exécution de la prestation (première quinzaine de février 2016),

CONSIDERANT que la proposition de la société CAP MONDE constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle « organisation des classes d'environnement » dont la valeur ne dépasse pas 207.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société CAP MONDE, sise 11 quai Conti à LOUVECIENNES (78430), le marché public de services n°2015/059-02 relatif à l'organisation de séjours classes de découverte - 2016 – Lot N°2 - de l'école Jules Ferry – Séjour Ski, pour un prix unitaire par enfant de 775.00 € Net, soit un montant global maximal de 41 850.00 € Net (sur la base maximale de 54 élèves). Le séjour se déroulera à La Chapelle d'Abondance ou ses environs proches du lundi 8 février au matin au mardi 16 février 2016 au soir soit une durée de 9 jours.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La procédure est déclarée sans suite s'agissant du marché public de services n°2015/059-05 relatifs à l'organisation de séjours classes de découvertes - 2016 de l'école de l'Allée des Bois – Lots N°5, aucune offre n'ayant été reçue.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **13 NOV. 2015**

Le Maire
D. Vachez
Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	16 NOV. 2015
Affiché le	16 NOV. 2015
Notifié le	
Publié le	16 NOV. 2015

2/2

